

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| C | adre réservé à l'autorité environnementale | |
|--|--|---|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |
| | 1. Intitulé du projet | |
| Conception et exploitation d'une Aire d'Ou d'Électricité de DAMPIERRE EN BURLY. | utillages Contaminés (AOC) supplémentaire su | ır le Centre Nucléaire de Production |
| 2. Identification du | (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des | s) pétitionnaire(s) |
| 2.1 Personne physique | | |
| Nom BERTHIER | Prénom Laurent | |
| 2.2 Personne morale | | |
| Dénomination ou raison sociale | EDF / CNPE DAMPIERRE EN BURLY | |
| Nom, prénom et qualité de la personne | BERTHIER Laurent, Directeur d'Unité | |
| habilitée à représenter la personne morale | | |
| RCS / SIRET 5 5 2 0 8 1 3 | 1 7 4 1 1 7 8 Forme juridique | s SA |
| | | |
| Joigne | z à votre demande l'annexe obligatoire | e n°1 |
| | uu des seuils et critères annexé à l'article R. dimensionnement correspondant du projet | 122-2 du code de l'environnement et |
| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d' | autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
| 1. Installations Classées pour la Protection | Création d'une aire d'entreposage de 70 cont | 5 |
| de l'Environnement | à autorisation selon le critère défini dans la ru ICPE. | ibrique 1716 de la nomenclature des |
| a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises | ICPE. | |
| à autorisation. | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | 40 1/1111 / / / 1 | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La modification doit permettre l'exploitation d'une AOC supplémentaire sur le CNPE dans le cadre du passage des Visites Décennales (VD) du CNPE de DAMPIERRE EN BURLY, à partir de 2021.

Pour ce faire, une démolition des bordures préfabriquées en béton de type P1 et de la chaussée existante sont à envisager. La suite des travaux se résume avec aux raccords aux réseaux d'eau et d'électricité, de création de voiries, ainsi que de pose de clôtures. La pose d'éclairages viendra conclure les travaux.

De manière générale, les activités autorisées sur l'aire AOC consistent :

- A entreposer ou stocker des outillages et matériels dans des conteneurs dont la contamination surfacique non fixée externe est inférieure à 0,4Bq/cm² et le Débit d'Équivalent de Dose (DeD) au contact est inférieur à 2mSv/h.
- A entreposer des conteneurs en "transit" relevant du processus transport classe 7.
- A gerber des emballages d'entreposage sur une hauteur maximale de 2 conteneurs (1 conteneur au sol et 1 conteneur gerbé sur celui-ci).
- A manutentionner ponctuellement les conteneurs à l'aide d'engins de manutention.
- A contrôler la conformité de l'aire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est la conception et la mise en exploitation d'une aire supplémentaire :

- D'entreposage de conteneurs d'outillages potentiellement contaminés,
- De stationnement temporaire (en « transit ») de conteneurs relevant du processus transport classe 7, ou du transport interne.

L'AOC supplémentaire se situe au Sud-Est du site, derrière le bâtiment n°54 « Magasin des Pièces de Sécurité » à environ 230 mètres au sud du bâtiment réacteur de la tranche n°4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le début des travaux est prévu sur le deuxième semestre 2021.

Travaux préparatoires :

Réalisation du dossier CAS 1 comprenant le dossier de suivi d'intervention, le dossier de réalisation de travaux et le rapport de fin d'intervention avec plan de récolement.

Réalisation des relevés topographiques et relevés sur site (vérification du raccordement au réseau SEO (eaux pluviales), du raccordement électrique ...). Réalisation des études d'exécution (plans V.R.D./serrurerie/éclairage/flux de circulation/agencement des conteneurs 20 pieds, plannings,...). Participation aux différentes réunions d'enclenchement, levée des préalables..., Amenée et repli sur site des équipes : personnes, matériels, véhicules... Mise en place des fournitures et mise en place de balisage pour sécurisation de la zone de travail y compris entretien et enlèvement en fin de chantier. Réalisation de sondages par méthode non destructive (géo radar) pour vérification de la présence d'éventuels réseaux (répertoriés ou non) au droit des fouilles à réaliser. Réalisation d'essais de portance en fond de forme (plaque) pour vérification du sol support. Nettoyage complet et parfait des ouvrages y compris de toutes les chaussées et chemins d'accès pour la réception des travaux. Réalisation de tests amiante/HAP dans les enrobés existants.

Réalisation de packs I.S.D.I. dans les déblais à évacuer.

Démolition/terrassements : Dépose/démolition de bordure préfabriquée en béton de type P1. Réalisation du sciage de chaussée. Rabotage/démolition de la chaussée existante.

Réseaux : Fourniture et pose de la signalétique des avaloirs et autres grilles et tampons nouvellement posés. raccords au réseau SEO et à l'alimentation électrique.

Création des voiries et marquages au sol associés.

Pose de clôture de 2.5m, ainsi gu'un portail de 2.50m

Mise en place des mâts d'éclairage et du raccordement électrique associé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aire AOC sert à entreposer des outillages et matériels dans des emballages dont la contamination surfacique non fixée externe est inférieure à 0,4Bq/cm² et le Débit d'Equivalent de Dose (DeD) au contact inférieur à 2mSv/h. Dans ces mêmes conditions, elle sert également à stationner temporairement les conteneurs en « transit », relevant du processus transport classe 7.

De manière générale, les activités autorisées sur l'aire AOC consistent :

- A entreposer des outillages et matériels dans des conteneurs d'entreposage dont la contamination surfacique non fixée externe est inférieure à 0,4Bg/cm² et le Débit d'Equivalent de Dose (DeD) au contact est inférieur à 2mSv/h.
- A stationner temporairement les conteneurs en « transit », relevant du processus transport classe 7.
- A gerber des emballages sur une hauteur maximale de 2 conteneurs (1 conteneur au sol et un conteneur gerbé sur celui-ci).
- A manutentionner ponctuellement les conteneurs à l'aide d'engins de manutention.
- A contrôler la conformité de l'aire.

Il est interdit de procéder à l'intérieur de l'aire à des opérations de manipulation et de transvasement d'outillages ou de matériels potentiellement contaminants ou irradiants. Ces opérations se font dans un local approprié (Zone Contrôlée) ou via le procédé UMIS.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). La procédure administrative à laquelle sera soumise le projet est liée à l'article R. 593-56 du code de l'environnement. De plus, le projet sera soumis à l'approbation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Aussi, ce projet suivra la décision intitulée "modifications notables", qui a fait l'objet de la rédaction d'une trame type NACR. La réforme de l'évaluation environnementale, portée par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, et ratifiée par le décret n° 2016-110 du 11 août 2016, implique la nécessité pour les CNPE porteurs de projets relatifs aux installations classées ICPE, de fournir des informations précises à l'autorité compétente. Enfin, la notion de conformité des AOC à l'arrêté INB, implique que les NACR rédigées à destination du législateur, fassent figurer un récapitulatif des exigences réglementaires applicables à l'équipement nécessaire concerné. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) Superficie globale : 1350m² Longueur maximale: 53m Largeur maximale: 35m 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)

Long. 02°51'32"35 Lat. 47°73'07"54 Coordonnées géographiques¹ d'implantation CNPE DE DAMPIERRE EN BURLY Pour les catégories 5° a), 6° a), b) 45570 DAMPIERRE EN BURLY et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _. Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Point d'arrivée: Communes traversées: Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | X | Non d'après le site DREAL Centre Val de Loire. |
| En zone de montagne ? | | X | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | | Non d'après le site DREAL Centre Val de Loire. Le premier site recensé est localisé à 5km au Nord-Ouest du site, sur la Loire. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | | X | Non d'après le site DREAL Centre Val de Loire. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | × | Non d'après le site DREAL Centre Val de Loire. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | X | | Oui d'après le Conseil Général du Loiret. Le site n'est pas inclus dans les zonages de prévention pour le bruit. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | X | Non d'après l'Atlas des Patrimoines et Centre Val de Loire. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | |

| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | X | | Risque d'inondation identifié par la carte des PPRi du Loiret; L'installation d'entreposage est située dans une zone protégée vis-à-vis du d'un niveau d'eau correspondant à une crue centennale. Le réseau d'eau pluviale utilisé pour cette aire est dimensionné pour un orage décennal (La zone de la nouvelle aire AOC est calée au niveau + 123,35 m NGFO et la crue centennale majorée a une cote de 123,24 m NGFO à l'aplomb de ces zones). Le réseau d'eau pluviale utilisé pour cette aire est dimensionné pour un orage décennal l'intensité de l'orage décennal est i(10) = 1,5 l/min/m2 et le débit maximal du réseau des eaux pluviales avant débordement est de 1,5 l/min/m2 selon ETDOPS030115). Enfin, les conteneurs sont étanches. Le risque d'inondation n'est donc pas retenu. |
|---|-----|-----|--|
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | | X | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | X | | Classement des eaux souterraines à partir du sol. D'après le site loiret.gouv.fr |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | X | |
| Dans un site inscrit ? | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | X | | Le projet se trouve à environ 500m de l la ZPS "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" FR2400528. D'après le site du DREAL Centre-Val de Loire |
| D'un site classé ? | | × | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| · | oleter le tableau suiva | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? |
|----------------|---|-----|-----|--|
| Inciden | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | X | | Appréciez sommairement l'impact potentiel Les prélèvements d'eau sont limités à l'utilisation des outils qui le nécessitent et à la fabrication du ciment pour le scellement des poteaux de clôture. Le prélèvement d'eau ponctuel impactera de manière non notable la consommation du CNPE (eaux superficielles). |
| Ressources | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | X | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | | × | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ? | | X | |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? | | | La modification n'entraîne pas de perturbations, des dégradations et des destructions de la biodiversité existante. En effet, la zone identifiée est une exploitée actuellement par le CNPE pour l'entreposage de matériels "froids". |
| Milieu naturel | | | | Le premier site localisé est environ à 500m au sud du projet. Les effets directs et indirects du projet sur cette zone sont nuls au regard des milieux actuellement rencontrés (zone déjà bitumée et collecte des eaux pluviales existantes). |

| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | × | |
|-----------|--|-------------|---|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | × | La zone définie est une zone déjà bitumée. |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | \boxtimes | | Le site n'est pas inclus dans un périmètre lié à un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou à proximité d'une canalisation de matières dangereuses. Le CNPE est doté d'un Plan d'Urgence Interne. Cependant, la modification comporte sur la phase d'exploitation deux risques identifiés probable : incendie (risque considéré faible par la nature des matériels et outillages entreposés) et déversement de substance dangereuse (fuite d'un fluide hydraulique d'un engin de manutention présent sur l'aire). |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | \boxtimes | | Le site est inclus dans : - Une zone d'aléa faible pour les retrais gonflements d'argiles - Sensibilité très faible au risque de remontées de nappes dans les sédiments - Zone de sismicité 1 -Risque d'inondation par crue et remontée de nappe Les risques naturels retenus sont également tempête et foudre. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | X | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | X | | L'utilisation de cette zone d'entreposage va engendrer des mouvements d'engins de manutention, chargés de conteneurs ou non. Ces déplacements restent ponctuels. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | \times | | Les nuisances sonores générées lors des travaux (outillages et engins de chantier) restent localisées au sein du site, et ne sont pas susceptibles de modifier l'émergence due au CNPE ni d'augmenter le niveau de bruit en limite de site. |

| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | X | | Les odeurs et nuisances olfactives engendrées sont lors des travaux via l'utilisation du matériel de chantier et la réalisation du goudron. Lors de l'exploitation, l'odeur de l'échappement de l'engin de manutention utilisé sur l'aire est à prendre en compte mais n'est pas notable et reste ponctuelle. |
|-----------|--|---|---|--|
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | X | | Les seules vibrations possiblement générées par l'utilisation de cette zone sont dues aux véhicules de manutention. Cette nuisance est donc faible, et limitée au CNPE. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | X | | Les émissions lumineuses sont limitées aux candélabres présents pour des raisons de contrôle et de sécurité. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | X | | Les rejets gazeux sont limités aux seuls rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des véhicules de chantier et des engins de manutention. Ces véhicules sont soumis aux contrôles techniques périodiques au cours desquels sont contrôlées les caractéristiques des gaz d'échappement (véhicules de chantier). Pour les engins de manutention, ceux-ci font l'objet de contrôles périodiques réglementaires. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | | × | Lors des travaux, il n'y aura pas de rejets liquides. Lors de l'exploitation de l'AOC, celle-ci ne génère pas d'effluents liquides. Le risque provient majoritairement des eaux de pluie susceptibles de ruisseler sur les conteneurs. Le risque de contamination des eaux de pluie est cependant limité, les conteneurs étant étanches et contrôlés à mois de 0,4Bq/ cm² en sortie de ZppDN. Par ailleurs, l'AOC sera exploitée de façon à limiter les impacts sur les eaux superficielles et souterraines. Les inconvénients liés au ruissellement des eaux de pluie sur l'AOC est maîtrisé. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | | X | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | X | | En phase de travaux, environ 10 mètres cubes de béton (22tonnes), 200 mètres cubes d'enrobés (440 tonnes) et 100 tonnes inertes de déchets seront produits. La quantité et la nature des déchets attendus sont compatibles avec les filières mises en place sur le CNPE. En exploitation, les déchets sont produits en faible quantité. La quantité et la nature des déchets attendus sont compatibles avec les filières mises en place sur le CNPE. L'impact est donc négligeable. |

| | Est-il susceptible de | | | |
|------------------------------|--|---------|----------|--|
| | porter atteinte au patrimoine | | | |
| | architectural, culturel, | | X | |
| | archéologique et paysager? | | | |
| Patrimoine / Cadre de vie | | | | |
| / Population | modifications sur les activités humaines | | | |
| | (agriculture, sylviculture, | | \times | |
| | urbanisme, aménagements), | | | |
| | notamment l'usage du sol ? | | | |
| 6.2 Les incide approuvés | ences du projet identi | fiées c | າບ 6.1 : | sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou |
| Oui | Non X Si oui, décri | ez leso | quelles | : |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 4.2 Los incido | ances du projet identifi | áos au | . 4 1 | nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| Oui Oui | Non X Si oui, décr | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| né | 1 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir le annexe traitant de ces éléments) : | |
|------------------|---|-----|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | 7. Auto-évaluation (facultatif) | |
| | regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. | ion |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | 8. Annexes | |
| 8. | 8. Annexes 1 Annexes obligatoires | |
| 8. | | |
| 8. | 1 Annexes obligatoires | |
| 8. | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); | |
| 1 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir | |
| 1 2 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le | X |
| 1 2 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | X |
| 1 2 3 4 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours | |

| 8.2 Autres an | nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire |
|-----------------|---|
| | npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les quelles elles se rattachent |
| | Objet |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | 9. Engagement et signature |
| Je certifie sui | ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus |
| Fait à | Dampierre-en-Burly le, 22/06/2022 |
| raii a | Dampierre-en-burry le, 22/00/2022 |
| Signature | BERTHIER Signature numérique de BERTHIER Laurent |

Laurent

Date: 2022.06.22

09:07:23 +02'00'

Annexes associées au CERFA 14734*03

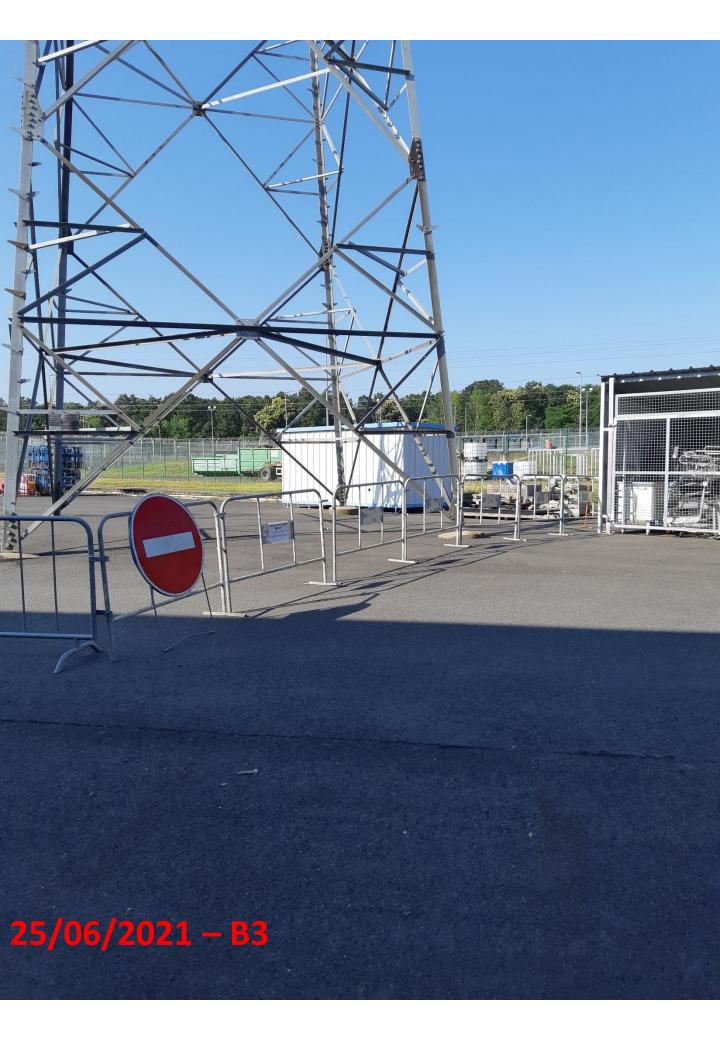
Projet:

Conception et exploitation d'une Aire d'Outillages Contaminés (AOC) supplémentaire sur le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de DAMPIERRE EN BURLY.





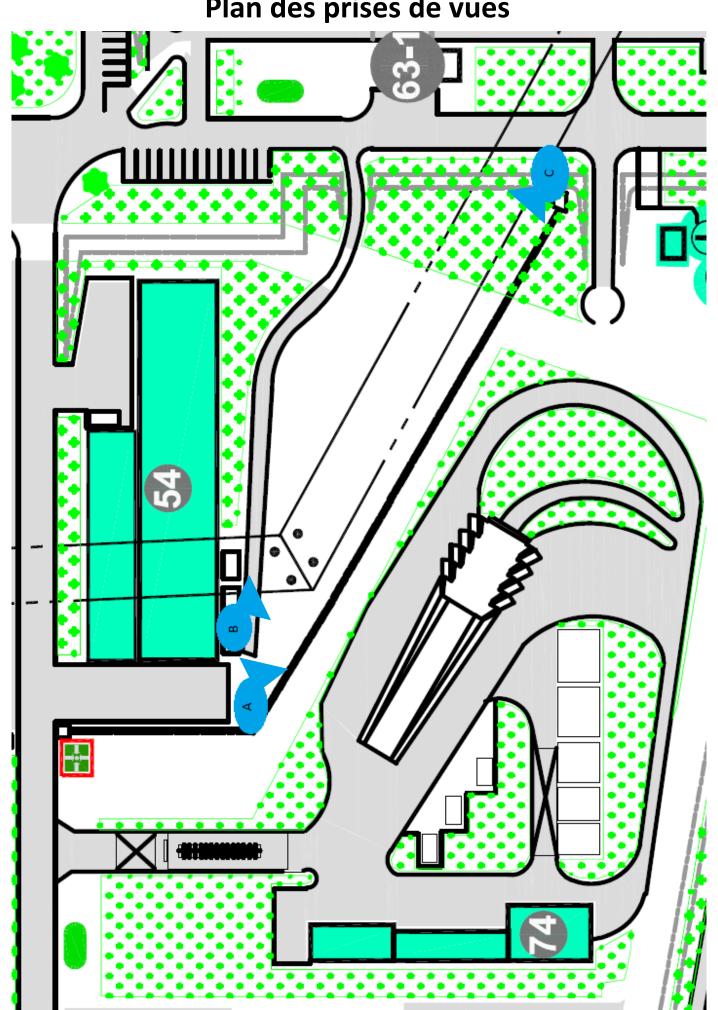




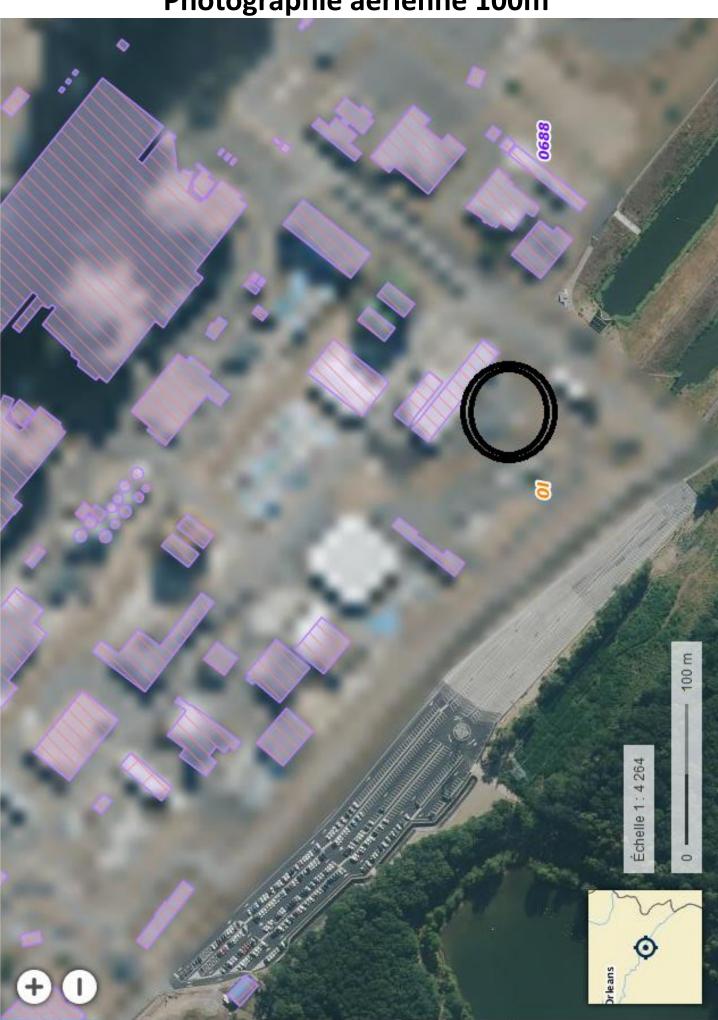


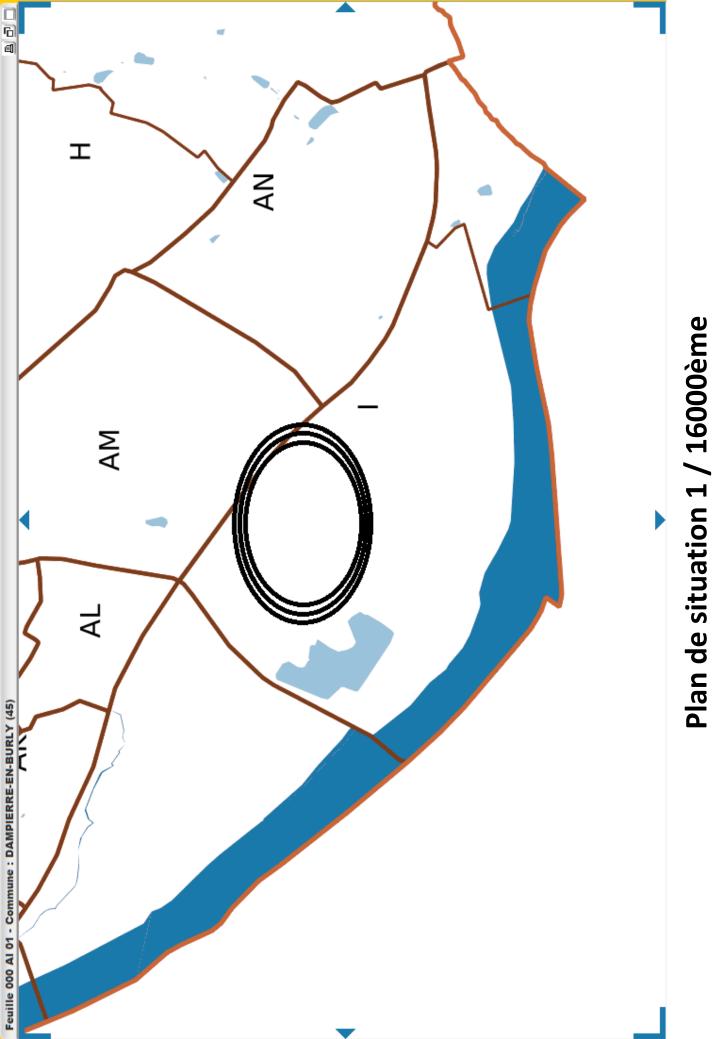


Plan des prises de vues

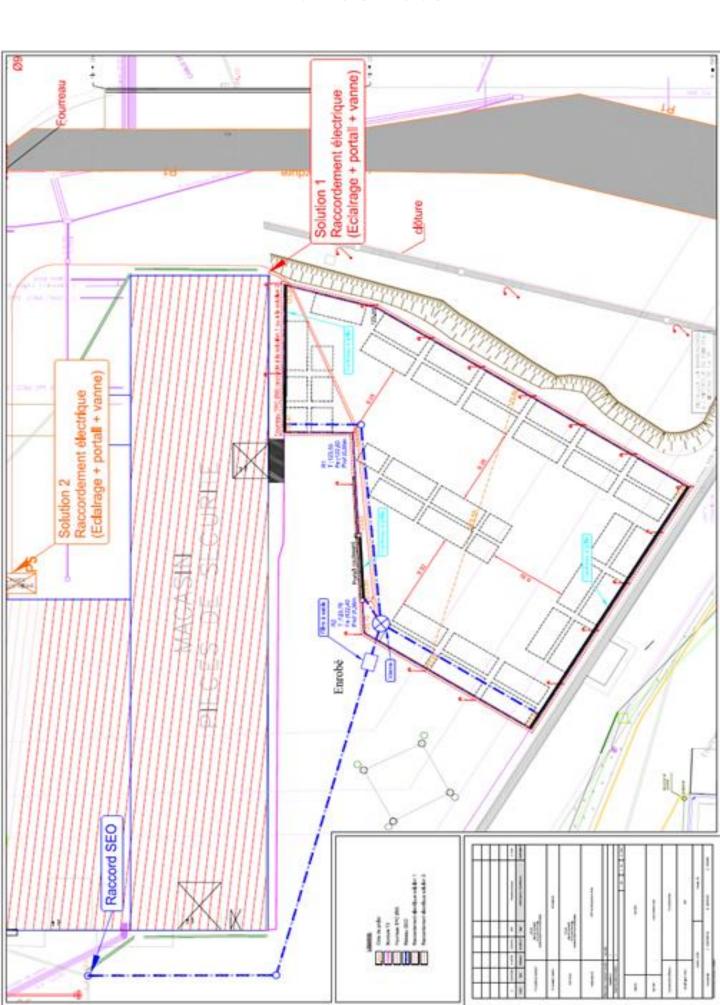


Photographie aérienne 100m





Plan de tracé



Plan zone NATURA 2000